

**Procès-Verbal de désaccord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire FY2025 pour  
l'Unité Economique et Sociale de CGI**



**AVERTISSEMENT**

Un Procès-verbal de désaccord a vocation à entériner l'échec des négociations. Celui-ci résulte du constat, à l'issue de la négociation, de ce qu'aucun accord ne peut être signé ou que le nombre de syndicats ayant exprimé le souhait de signer l'accord est insuffisant pour atteindre le seuil de représentativité nécessaire à la validité d'un accord collectif.

**PREAMBULE**

CGI rappelle à l'occasion de cette négociation que dans la continuité de sa stratégie, elle accorde une importance particulière à trouver le bon équilibre de ses politiques pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Comme chaque année, CGI a élaboré sa politique salariale, en tenant compte de la situation des marchés dans lesquels CGI évolue, qui se caractérise par :

- La situation géopolitique tendue ;
- Le contexte économique général ralenti en France, et de ses conséquences pour les marchés et les clients de CGI ;
- Les tensions dans différents secteurs pour lesquels CGI intervient (Retail, Finance et Aéronautique) rendent les prévisions pour 2025 encore incertaines ;
- L'étude du marché en termes d'évolution salariale ;
- Les attentes des salariés de CGI, dans un contexte inflationniste qui s'infléchit mais où le pouvoir d'achat reste une préoccupation.

C'est dans ce contexte que la négociation annuelle obligatoire prévue par les articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail et relative à la rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, d'une part, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, d'autre part, a fait l'objet de 6 réunions entre les délégations des Organisations Syndicales Représentatives et la Direction, lesquelles ont eu lieu les 17 juin 2024, 3 juillet 2024, 10 juillet 2024, 9 septembre 2024, 16 septembre 2024 et 24 septembre 2024.

**Article I. PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Les Organisations Syndicales ont pu exprimer de façon globale, et plus précisément par thématique lors de chaque réunion, de nombreuses revendications relatives à la politique sociale de l'entreprise. La totalité de ces revendications ainsi que les réponses apportées par la Direction sont annexées au présent Procès-Verbal.

**Article II. CONSTAT DE DESACCORD**

Malgré des échanges nourris au cours des 6 réunions de négociation, des divergences sont demeurées entre les parties et aucun accord n'a pu être conclu. Le présent Procès-Verbal de désaccord est donc établi en application de l'article L. 2242-5 du Code du travail.

**Article III. MESURES DECIDEES UNILATERALEMENT PAR LA DIRECTION**

Compte tenu du contexte économique décrit précédemment, la Direction propose une approche prudente avec une politique salariale globale mesurée et maintient sa volonté d'avoir une politique de partage de la valeur aux salariés.

Ainsi, la Direction a décidé unilatéralement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

**III.1 En matière de rémunération**

La Direction a réaffirmé le principe d'une politique salariale individualisée sur laquelle s'appuient les décisions d'augmentation de salaire.

Il est convenu d'allouer une enveloppe d'augmentation de :

- 2,6% des salaires de base de l'effectif des salariés en CDI du mois de septembre 2024

Cette enveloppe inclut les mesures spécifiques suivantes :

- Mesure spécifique des représentants du personnel ;
- Mesure liée aux retours de congés maternité ;
- Evolution des minima Syntec ;
- Eventuelle mesure de résorption des écarts de rémunération telle qu'elle sera définie dans le plan d'action sur l'Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Concernant l'attribution des augmentations, les principes de cadrage sont les suivants :

- La Direction s'assurera qu'au niveau France, le pourcentage d'augmentation des femmes est au moins équivalent au pourcentage d'augmentation des hommes. Les augmentations étant calculées par rapport à leurs masses salariales respectives de septembre 2024.
- La Direction s'assurera qu'au niveau France, le pourcentage d'augmentation accordé aux salariés non gestionnaires soit supérieur au pourcentage d'augmentation accordé aux gestionnaires. Les augmentations étant calculées par rapport aux masses salariales respectives des deux catégories de septembre 2024.
- Les salariés qui n'ont pas été augmentés depuis 3 ans (soit depuis le 31 décembre 2021) bénéficieront d'une augmentation à minima de 1% selon les conditions ci-après :
  - ✓ Seuls sont concernés les salariés « non gestionnaires » ;
  - ✓ Leur évaluation au titre de FY2024 devra être à minima conforme aux attentes, soit une synthèse globale de la performance au moins égale à « RA ». Ceux qui n'auraient pas eu d'EAD indépendamment de leur volonté seront néanmoins éligibles à cette mesure ;
  - ✓ Cette mesure devra être appliquée au minimum à 80% des éligibles au niveau France, étant précisé que certaines situations individuelles (absences de très longue durée, positionnement salarial, ...) ne permettent pas à l'ensemble des salariés éligibles d'en bénéficier.

- La Direction s'assurera que la politique salariale s'applique de façon homogène aux salariés, quelle que soit leur durée contractuelle de travail, les salariés à temps partiel ne devant pas être lésés.

### **III.2 En matière de d'avantages sociaux**

- **Ticket Restaurant :**

Les Titres Restaurant seront revalorisés à hauteur de 9 €uros (valeur faciale) soit +0,50 €uros / titre financés à 60% par CGI et 40% par le salarié.

### **III.3 En matière de rémunération variable**

Il est, par ailleurs, précisé, que le Plan de Participation des Profits (PPP) reste applicable dans les conditions rappelées ci-dessous.

L'attribution du PPP repose sur le calcul d'une enveloppe au niveau de chaque Unité d'Affaires (BU) ou Metro Market (MM), en fonction d'indicateurs de performance.

Pour les gestionnaires, l'enveloppe PPP est égale à 100% si l'objectif est atteint.

Pour les membres, l'enveloppe PPP se déclenche dès lors que l'objectif est dépassé.

*Exemple : si l'enveloppe PPP ainsi calculée atteint un niveau de 125%, l'enveloppe allouée aux membres sera de 25%.*

L'enveloppe PPP ainsi calculée se répartit entre les bénéficiaires en fonction de leur temps de présence et de leur performance individuelle.

### **III.4 En matière de gestion des emplois et des parcours professionnels**

Un accord a été signé le 19 janvier 2024. Il est applicable pour une durée de 3 ans.

### **III.5 En matière de durée du travail, d'organisation du temps de travail et de congés**

Les accords sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et sur les Congés ont été signés le 30 juin 2008, pour des durées indéterminées.

Concernant le temps partiel, l'activité de l'Entreprise ne nécessite pas de temps partiel à la demande de l'employeur. Toutefois, CGI garantit les mêmes dispositions et les mêmes droits aux salariés à temps plein, en application du principe d'égalité de traitement.

En outre, afin de donner aux salariés davantage de flexibilité dans l'organisation de leur travail et d'élargir l'offre de services RH, la Direction et les Organisations Syndicales ont signé le 11 juillet 2024 un nouvel accord visant à la mise en place au sein de CGI d'un Compte Epargne Temps (CET). Celui-ci est applicable pour une durée indéterminée.

La Direction envisage de renouveler le dispositif de réversibilité du choix de compensation fait lors de la déclaration des heures supplémentaires et ainsi pouvoir monétiser le crédit d'heures initialement placées dans le compteur de récupération. Ce dispositif fera l'objet d'une campagne de monétisation

au cours de l'année fiscale FY25. Une communication interne sera adressée aux salariés concernés pour détailler la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure.

Les heures ainsi monétisées sur décision du salarié ne peuvent pas bénéficier du régime de faveur appliquées aux heures supplémentaires. Le nombre d'heures monétisées après placement initial en repos compensateur est versée sous forme de prime correspondant au taux horaire du salarié à la date du versement multiplié par le nombre d'heures monétisées.

### **III.6 En matière d'épargne salariale**

Désireuses de poursuivre la politique de partage de la valeur aux salariés, la Direction décide de faire évoluer le Régime d'Achat d'Actions (RAA) selon les modalités suivantes :

- Les contributions de base du salarié investies sur le fonds CGI Actions [n°436] resteront abondées à 100% par l'entreprise avec un seuil mensuel maximal passant de 100€ à 112,50 € ;
- CGI continuera à verser 1€ pour chaque euro investi par le salarié chaque mois, par tranche de 2,5€ entre 5€ et 112,5€ ;
- La possibilité d'effectuer des versements volontaires (hors abondement) dans le FCPE support au RAA est maintenue ;
- Les sommes investies dans ce cadre dans le fonds CGI pourront faire l'objet d'un arbitrage sur d'autres Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), sans condition de durée.

### **III.7 En matière de protection sociale et de prévoyance**

Un accord de Protection Sociale (Frais de santé et Prévoyance) a été signé le 14 novembre 2017. En 2024, comme en 2022, l'évolution des résultats financiers du régime de protection sociale et de prévoyance ne permet plus d'assurer l'équilibre économique du régime et nécessite une revalorisation des cotisations opérée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, une négociation a été ouverte le 23 septembre 2024, avec les Organisations Syndicales.

Pour mémoire, à date, cet accord permet une prise en charge à 100% par l'employeur des cotisations de la Prévoyance.

### **III.8 En matière de mobilité durable**

Désireuse de développer une politique de mobilité douce et engageante, CGI a déployé le Forfait « Mobilités Durables » dans l'entreprise en 2022.

Pour rappel, il s'agit d'attribuer une aide financière aux salariés de l'entreprise souhaitant utiliser des modes de transport durables pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Celle-ci, non cumulable avec le remboursement des abonnements de transports en commun, peut être utilisée pour l'achat ou la location d'un vélo classique ou à assistance électrique ou pour financer une indemnité forfaitaire vélo.

Pour cette année, il a été décidé de maintenir le dispositif à hauteur de 600 € par an.

Une campagne de communication interne détaillant les conditions et modalités d'utilisation sera prochainement déployée.



### **III.9 En matière de reconnaissance de l'ancienneté au sein du groupe**

La Direction souhaite continuer à valoriser et récompenser le travail des salariés qui sont au service de l'entreprise ou du Groupe depuis 20 ans au moins, au moyen d'une prime de reconnaissance des années de service.

En conséquence, la Direction reconduit les montants et les modalités de versement comme suit :

- ✓ 500 € bruts pour l'anniversaire des 20 ans de service au sein du groupe CGI ;
- ✓ 1 000 € bruts pour l'anniversaire des 25 ans de service au sein du groupe CGI ;
- ✓ 1 000 € bruts pour l'anniversaire des 30 ans de service au sein du groupe CGI ;
- ✓ 1 500 € bruts pour l'anniversaire des 35 ans de service au sein du groupe CGI.

Pour en bénéficier, les salariés concernés doivent être présents au sein de CGI à la date de versement de ladite prime.

L'anniversaire de service (20, 25, 30, 35 ans) doit être atteint entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 septembre 2025. Le versement de la prime sera effectué en septembre 2025 pour les salariés éligibles et présents aux effectifs de l'Entreprise à la date du versement.

### **III.10 En matière de frais de séjour et de déplacement**

La Direction rappelle qu'elle n'envisage pas d'intégrer la politique note de frais dite FSD actuellement en vigueur dans le cadre d'un accord d'entreprise. En ce sens, il n'est pas prévu de négociation en la matière.

Pour autant, la Direction a présenté, lors du CSEC de septembre, une revalorisation de certains dispositifs ou montants figurant dans la Politique Note de Frais (norme relative aux frais professionnels dite FSD).

### **III.11 En matière d'équilibre vie personnelle / vie professionnelle**

Un accord sur le télétravail a été signé le 21 juin 2021 complété par un avenant signé le 8 mars 2024. Il organise le télétravail dans l'entreprise, que celui-ci soit régulier, ponctuel, à la demande de CGI ou exceptionnel.

Par ailleurs, un accord relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail a été signé le 15 décembre 2022, pour une durée de 3 ans.

### **III.12 En matière d'égalité professionnelle**

La négociation sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes s'est clôturée le 4 octobre 2024 par un constat d'échec à la suite de l'absence de signatures suffisantes de l'accord par les Organisations Syndicales. Un plan d'action unilatéral sera donc élaboré et une nouvelle négociation sera de nouveau engagée dans les prochains mois.

**Article IV. DEPOT ET PUBLICITE DU PRESENT PROCES-VERBAL DE DESACCORD**

Sous 8 jours, un exemplaire sera déposé par voie électronique à la DRIEETS de Nanterre. Un exemplaire sera adressé au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

Un exemplaire original sera également adressé à chaque Organisation Syndicale représentative dans l'entreprise.

Les salariés seront informés de ces mesures par les moyens de communication habituels de CGI.

Fait à Paris la Défense, le 22 octobre 2024,

En six exemplaires originaux

Pour l'Unité Economique et Sociale CGI France

**Benoit FROMENT**



Pour la F3C-CFDT

**Arnaud DEGROISE**

Pour la CFE-CGC

**Youval AMSELLEM**

Pour la CGT

**Pascal GIFFARD-BOUVIER**

Pour la CFTC

**Martine LOURSEAU**

## Revendications des Organisations syndicales

N°	Thèmes	sous thèmes	CFTC	CGT	CFTC-CGC	CFDT	Réponses de la Direction
1	Salaire	Augmentation générale des salaires	Entretien annuel d'évaluation (EAD)	Les résultats économiques ont été au rendez-vous et l'inflation pèse sur le pouvoir d'achat des salariés Nous proposons donc l'augmentation suivante : augmentation générale de +10% avec à minima 550€ bruts/mois. Pour les années suivantes, pris en considération, une augmentation générale mensuelle indexée sur l'inflation afin de remettre en place l'échelle mobile des salaires.	Une augmentation générale de 3% au titre du rattrapage "pouvoir d'achat" différencie selon la modalité et le rôle du bénéficiaire : - Modalité ETAM toute population confondue - Modalité MT toute population confondue - Modalité AC jusqu'au coefficient 170 - Directeur : coefficient 120 - Modalités CD (Cadre Dirigeant)	Augmentation générale de 250 € par mois, appliquée de manière uniforme (min de vacances) sur les salaires inférieurs à 1,2 PMSS, compensant ainsi les pertes antérieures et l'augmentation prévisible pour 2024, les salariés concernés sont ceux présents dans l'entreprise depuis au moins un an, cette mesure concerne donc l'effectif permanent.	CGI ne souhaite toujours pas mettre en place un dispositif d'augmentations générales malgré le contexte économique particulier (exposé en négociation), l'entreprise reste attachée à récompenser la performance via des augmentations individuelles.
2	Salaire	Entretien annuel d'évaluation (EAD)			Basez les augmentations au mérite sur l'évaluation EAD :	La mise en place d'une telle grille n'est pas envisagée car la Direction, il est important de rappeler que les augmentations individuelles sont basées sur le budget de l'entreprise, ouvre la performance du staff, son niveau chez lui, son expérience professionnelle et son positionnement par rapport à son métier et au marché.	
3	Salaire	Enveloppe d'augmentation individuelle			" si DA (dans l'ancienneté), une augmentation minimum de 1% car ce peut être une raison de refus de la rémunération de l'entreprise, d'autant moins quand le salarié est déjà en décalage; ou que à dernière augmentation date de plus de 3 ans - si RA (Répond aux attentes), alors révision moyenne de 3%, avec un minimum de 2% - si SA (Satisfaisant aux attentes), alors révision moyenne de 6%, avec un minimum de 3% - si SNA (Supérieur nettement aux attentes), alors révision moyenne de 8%, avec un minimum de 6%	Pour l'Y25, la Direction propose une enveloppe d'augmentation de 2,6% des salaires de base de l'effectif des salariés en CDI du mois de septembre 2024 - avec un taux d'augmentation pour les femmes au moins équivalent à celui des hommes. Elle pense de poursuivre sa politique avec un taux d'augmentation pour les non-génériques du moins équivalent à celui des augmentations. Elle maintient l'importance de formuler les budgets d'augmentation globaux en % pour des raisons de prévisions budgétaires.	La mesure prévoit une enveloppe d'augmentation de 2,6% des salaires de base de l'effectif des salariés en CDI du mois de septembre 2024 - avec un taux d'augmentation pour les femmes au moins équivalent à celui des hommes. Elle pense de poursuivre sa politique avec un taux d'augmentation pour les non-génériques du moins équivalent à celui des augmentations. Elle maintient l'importance de formuler les budgets d'augmentation globaux en % pour des raisons de prévisions budgétaires.
4	Salaire	Salary Review			Le budget global d'augmentation individuelle sera dédié par l'EAD. Pour les salariés de comité(s) inférieur ou égal à 170 et l'AM / budget de 4% de la masse salariale de l'entreprise rapporté à ces coefficients ... Il ne peut pas y avoir de trop grande écarts d'augmentations dans un même coefficient, par exemple : entre 3,5% et 4,5% - Pour les managers de grades supérieurs ou égaux à 190 : budget de 3,5% de la masse salariale de l'entreprise rapporté à ces coefficients ... Il ne peut pas y avoir de trop grande écarts dans un même coefficient, par exemple : entre 1,7% et 1,9% Dans la mesure où nous constatons que des promotions ne sont pas effectuées pour des raisons insuffisantes comme par exemple "cela obligera une trop forte augmentation imposée à l'élève", devant nécessaire d'identifier ces situations : Dans les EAD cette information doit être écrite, et visible dans le bilan des EAD Voir §6 (bilan EAD) "Assure une progression régulière des rémunérations (voir § 6 "Augmentations générées" à § 6 "Augmentations au mérite")" Nous demandons qu'il y a suite des décisions individuelles ou augmentations faites à la fin d'exercice (voir § 6) (bilan EAD, bilan chiffré BU) et mettre en place une 2e revue des salaires lors du point de mi-annee sur l'avancement des objectifs.	La Direction n'envisage d'appliquer un pourcentage unique aux salaires ayant eu la même évolution au sein de la même entité, la performance n'étant pas le seul critère pris en compte dans l'attribution des augmentations (fonctionnement par rapport aux autres, marché du travail, etc). La Direction n'envisage pas de communiquer que "une évalente revue des salaires" comme mentionnée dans les revendications, elle se réserve le droit d'adapter sa politique salariale en cas d'événement particulier.	La mesure spécifie accordant un minimum de revue/évaluation salariale aux salariés "non augmentés depuis 3 ans" permet déjà de prévenir tout risque de stagnation professionnelle des personnes que le membre est évaluée comme répondant aux attentes à minima. La Direction entend reconduire cette mesure.

B/C

Recommandations des Organisations syndicales

N°	Thèmes	sous thèmes	CFTC	CGT	CFE-CGC	CFDT	Responses de la Direction
6	Salaire	Salaire minimal [minimale d'entreprise]	Aucun salarié en dessous de 2000 euros net, voici l'objectif que doit se donner CGT pour les taux:	PMSM minimum pour les taux: minimum de 2 x le PMSM pour les cadres au lofrait [jour équivalent] tems égal, par coefficient dans l'entreprise mais aussi en veillant à ce que l'ancienneté au sein du même coefficient soit encadrée / limitée. Il est normal qu'un salaire siége parfois plus de 10 ans sur un coefficient interdisant toute évolution salariale cohérente avec son expérience.	Aucun salarié en dessous de 2000 euros net, voici l'objectif que doit se donner CGT pour les taux: minimum de 2 x le PMSM pour les cadres au lofrait [jour équivalent] tems égal, par coefficient dans l'entreprise mais aussi en veillant à ce que l'ancienneté au sein du même coefficient soit encadrée / limitée. Il est normal qu'un salaire siége parfois plus de 10 ans sur un coefficient interdisant toute évolution salariale cohérente avec son expérience.	Mise en place d'une grille de minima garantie du salaire mensuel [base équivalent] tems égal, par coefficient dans l'entreprise mais aussi en veillant à ce que l'ancienneté au sein du même coefficient soit encadrée / limitée. Il y a donc pas lieu de modifier cette approche, laquelle permet d'assurer la cohérence de nos rémunérations et nos positionnements en interne.	Les grilles de salaires plus le 10 [taux et diplômes] ainsi que nos grilles salariales à l'embauche et lors des revues annuelles tiennent compte des domaines de carrière, des bassins d'emploi des métiers, des approches, laquelle permet d'assurer la cohérence de nos rémunérations et nos positionnements en interne.
7	Salaire	PMSM	la CFTC demande que la rémunération des salariés en modalité RM comme condition du maintien dans la modalité. Les salariés en Modalité RM dont le salaire est inférieur au PMSM doivent être augmentés pour que leur rémunération soit inférieure à savoir un salaire promu au coefficient d'entrée et de maintien dans le PMSM. En effet, le PMSM est une condition tout salarié "promu" au coefficient 130 touche à minima le PMSM	Appliquer la régularisation du PMSM pour les salariés en modalité RM comme condition du maintien dans la modalité. Les salariés en Modalité RM dont le salaire est inférieur au PMSM doivent être augmentés pour que leur rémunération soit inférieure à savoir un salaire promu au coefficient d'entrée et de maintien dans le PMSM. En effet, le PMSM est une condition tout salarié "promu" au coefficient 130 touche à minima le PMSM	Appliquer une régularisation du PMSM pour les salariés en modalité RM comme condition du maintien dans la modalité. Les salariés en Modalité RM dont le salaire est inférieur au PMSM doivent être augmentés pour que leur rémunération soit inférieure à savoir un salaire promu au coefficient d'entrée et de maintien dans le PMSM. En effet, le PMSM est une condition tout salarié "promu" au coefficient 130 touche à minima le PMSM	La Direction rappelle la pratique [l'affectation en modalité M5 des coefficients 130] est conforme à l'accord ARIT de Cgt.	Les grilles de salaires plus le 10 [taux et diplômes] ainsi que nos grilles salariales à l'embauche et lors des revues annuelles tiennent compte des domaines de carrière, des bassins d'emploi des métiers, des approches, laquelle permet d'assurer la cohérence de nos rémunérations et nos positionnements en interne.
8	Salaire	Variation des RM en dessous du PMSM	La CGT demande le paiement des heures supplémentaires des heures ayant été effectuées entre 55h et 28h30 tous les salariés en modalité RM ayant un salaire mensuel inférieur au PMSM	Majoration des heures supplémentaires effectuées lors d'intervention entre 21h et 6h (20%)	Majoration des heures supplémentaires effectuées lors d'intervention entre 21h et 6h (20%)	La Direction n'envisage pas une telle mesure conformément à l'accord sur l'aménagement du temps de travail en vigueur actuellement.	La Direction n'envisage pas une telle mesure conformément à l'accord sur l'aménagement du temps de travail en vigueur actuellement.
9	Salaire	Majoration Heures supplémentaires de Nuit				La Direction n'envisage pas à regarder ce point mais pas à hauteur de la demande.	La Direction n'envisage pas à regarder ce point mais pas à hauteur de la demande.
10	Salaire	Reversibilité compensation des heures supplémentaires	Mesure pour pouvoir d'achat : les salariés ayant opté pour la récupération en cas de leur heures supplémentaires doivent pouvoir à tout moment, par exemple en cas de coup dur (marché) pouvoir de nouveau se les faire payer. Ceci est une mesure largement largement bénéfice des salariés puisqu'elle utilise au pouvoir d'achat du Salarié et l'employeur bénéficie des jours auquel il a renoncé pour pouvoir le facturer.			Agiles avoir mis en place la possibilité de majorer une fois par an tout ou partie du repos compensatoire acquis en 2024, la Direction envisage la réintroduction de cette mesure en 2025, selon les mêmes règles de fonctionnement (campagne annuelle). Il est précisé que le régime de l'aveugl n'est pas applicable au repos compensatoire conformément au BOSS.	Agiles avoir mis en place la possibilité de majorer une fois par an tout ou partie du repos compensatoire acquis en 2024, la Direction envisage la réintroduction de cette mesure en 2025, selon les mêmes règles de fonctionnement (campagne annuelle). Il est précisé que le régime de l'aveugl n'est pas applicable au repos compensatoire conformément au BOSS.
11	Salaire	Augmentation pour les salariés non ou peu augmentés depuis 3 ans	4% pour les augmentations de moins de 4% sur les 3 dernières années avec un minimum d'augmentation annuelle de 1200 euros	3% d'augmentation pour les augmentations de moins de 3% sur les 3 dernières années quelle que soit l'évaluation	Le ajustement demandé pour ces salariés est une augmentation du BGS mensuel équivalente à 6,5 % avec un ticket minimum de 350 € (250+100).	La mesure spécifique accordant un minimum de régularisation salariale au profit des salariés n'ont pas été augmentés depuis au moins 3 ans est reconduite au titre de l'exercice fiscal 2025.	La mesure spécifique accordant un minimum de régularisation salariale au profit des salariés n'est pas envisagée par la Direction. Cette dernière estime que la mesure de rattrapage des non-augmentés depuis 3 ans est à la fois un "rempart" plus efficace et suffisant pour corriger toute potentiellement négative de traitement entre salariés dans des situations semblables.
12	Salaire	Augmentation pour les salariés non ou peu augmentés depuis 5 ans	5% pour les augmentations de moins de 5% avec un minimum d'augmentation annuelle de 1500 euros	5% d'augmentation pour les augmentations de moins de 5% sur les 5 dernières années quelle que soit l'évaluation	Une telle mesure n'est pas envisagée par la Direction. Elle estime qu'il existe d'autres dispositifs de reconnaissance de la fidélité à l'entreprise (prime d'ancienneté, congés d'ancienneté).	La mise au place de cette mesure n'est pas envisagée par la Direction. Cette dernière estime que la mesure de rattrapage des non-augmentés depuis 3 ans est à la fois un "rempart" plus efficace et suffisant pour corriger toute potentiellement négative de traitement entre salariés dans des situations semblables.	La mise au place de cette mesure n'est pas envisagée par la Direction. Elle estime qu'il existe d'autres dispositifs de reconnaissance de la fidélité à l'entreprise (prime d'ancienneté, congés d'ancienneté).
13	Salaire	Augmentation annuelle dès 5 ans d'ancienneté					
14	Salaire	Augmentation des temps partiel	Régression à ce que les salaires moyens par catégorie ne soient plus inférieurs au prorata temporel à ceux des temps pleins et que les augmentations en moyenne par catégorie ne soient pas inférieures au prorata temporel à ceux des temps pleins.	Dans la mesure où les carrières de personnes en situation de handicap sont plus lentes, il doit y avoir un budget de révalorisation supérieure pour ces salariés :	Enclure cette année, dans la mesure où les carrières de personnes en situation de handicap sont plus lentes, il doit y avoir un budget de révalorisation supérieure pour ces salariés :	La CGT constate que le taux de salariés RDTI se rapproche de l'objectif annuel fixé par CGT mais reste encore bien en deçà du seuil légal de 5%. A ce jour, le contrat est malarmé quant à l'inclusion de la qualité de salariés dans CGT : l'analyse de la population concerne par le cabinet SEXTANT montre que cette population :	La CGT constate que le taux de salariés RDTI se rapproche de l'objectif annuel fixé par CGT mais reste encore bien en deçà du seuil légal de 5%. A ce jour, le contrat est malarmé quant à l'inclusion de la qualité de salariés dans CGT : l'analyse de la population concerne par le cabinet SEXTANT montre que cette population :
15	Salaire	Travailleurs en situation de handicap	Rattrapage des salaires de cette population. Evolution de salaires des membres en situation de handicap allongée avec celle de la population moyenne équivalente (= application de la loi)	Contrôler absence de discrimination salariale	Le budget "valides" + 3%	Est moins augmenté que le reste de la population CGI, 23% des RQTH n'ont pas eu d'augmentation vs 17% pour les autres salariés.	Le budget "valides" + 3%
16	Salaire	Création d'un système de budget				Est moins promue que le reste de la population CGI, la durée moyenne des RQTH dans le coefficient est de 3,6 ans vs 5,6 pour les autres salariés.	Est moins promue que le reste de la population CGI.
17	Salaire	Limite d'augmentation				% pourcentage moyen d'augmentation par coefficient ne peut être inférieur aux augmentations moyennes du coefficient supérieur	Comme déjà indiqué, une telle mesure d'augmentations générales n'est pas envisagée par la Direction.

BF

Reverifications des Organisations syndicales

N°	Thèmes	sous thèmes	CFTC	CFE-CGC	CGT	CFDT / Région	Réponses de la Direction
18	Salaire	Réajustement Paris/Réunion		D'ici fin 2025, diminution des écarts Paris/Réions pour s'aligner sur l'écart insisé, par un réajustement à la hausse des salaires régionales sans diminution ni gel des salaires île de France.	Que ce soit à l'embauche ou lors des renouvellements salariaux, le fonctionnement du salaire concerté par rapport au marché est pris en compte. Cette analyse prend nécessairement en compte la situation au sein du bassin d'emploi et il n'y a donc pas lieu de mettre en place un mécanisme complémentaire, d'autant que les régions sont régies entre elles de même. Cela ne justifie pas d'appliquer des pourcentages de rémunération différenciés entre les régions.		
19	Salaire	Mobilité		Dans le cadre d'une mutation de Région vers Paris, à coefficient constant, appliquer au moins un pourcentage d'augmentation correspondant à la différence des moyennes du coefficient du salarié entre Région et Paris. Dans le cadre d'une mutation de Région vers Paris, avec promotion au coefficient supérieur, appliquer au moins un pourcentage d'augmentation correspondant à la différence des moyennes du coefficient ordinaire VS nouveau coefficient entre Région et Paris.	Conformément à l'accord CEPF actuellement en vigueur, un projet de mobilité géographique peut faire l'objet d'une évolution du salaire, conjointement avec le salarié afin de tenir compte du bassin d'emploi et de la fonction occupée. De plus, cet accord accorde la prime en charge de déclassement (cf. accord pour modalités détaillées) et prend des engagements en terme de promotion de la mobilité interne. La Direction n'envie pas de nouveau engagement sur le sujet.		
20	Salaire	Mobilité Géographique		Pas de baisse de salaire	Conformément à l'accord CEPF actuellement en vigueur, un projet de mobilité géographique peut faire l'objet d'une évolution du salaire, conjointement avec le salarié afin de tenir compte du bassin d'emploi et de la fonction occupée. La Direction n'envie pas de nouveau engagement sur le sujet.		
21	Salaire	Revalorisation		Meilleure de rattrapage pour les salariés ETAM et Cadre < 120 en dessous des salaires d'embauche de leur coefficient : pour tout ETAM ou cadre ayant au moins 3 ans d'ancienneté et un salaire > au salaire d'embauche de son coefficient => rattrapage de son salaire sur le salaire d'embauche de son patron ( rappel : le gouvernement a expressément demandé aux entreprises qui se portent bien, " dont CGI fait partie, de pratiques des tausses de salaires au moins au niveau de l'inflation : le rattrapage s'impose pour CGI.	La Direction rappelle qu'elle a expliqué à l'ouverture de la NAO, le contexte économique auquel elle est confronté CGI et la politique sociale qu'elle souhaite mettre en place en conséquence. Elle n'envisage pas ces révolutions automatiques. Elle rappelle également la mesure "non augmentés depuis 3 ans" pour les salariés évalués à minima RA. Elle est également vigilante aux salariés ayant un BIS inférieur à 2 000€ afin que cela soit parfaitement cohérent par rapport au positionnement des salariés concernés.		
22	Salaire	Minima Syntec		Engagement de la Direction que tout salarié évalué RA soit également assujetti aux salaires concernés par les minima Syntec, l'augmentation correspondant à l'augmentation de la valeur du point Syntec + 3%, sans prendre en compte les nouveaux indices. Ne pas compter la prime vacances dans le salaire pour comparer avec les minima Syntec. Ces corrections ne doivent pas impacter le budget prévisionnel des augmentations et le calendrier de réhausser le fond de correction BU des minima Syntec de 0,1 à 0,2 % de la masse salariale de cette BU	CGI applique strictement les minima conventionnels. Par ailleurs, pour la comparaison avec le salaire conventionnel de référence, la prime de vacances est réglementairement prise en compte pour apprécier le salaire perçu par le salarié.		
23	Salaire	IRP		Evolution salariale allignée au minimum sur l'augmentation moyenne du coefficient ; Rattrapage des représentants ayant subi une discrimination salariale selon modalités à établir avec les OS (exemples : augmentation et promotion si stagiaire à minime coefficient même si souvent au moins RA, faire en sorte que le pourcentage d'IRP augmenté ne soit pas < au pourcentage des salariés IRP augmenté, ...).	Appliquer la loi Rébasement pour les salariés IRP des 10% de temps de mandat (délégué et temps de réunion). Cette revalorisation doit être effectuée chaque année sans attendre la fin de la mandature des IRP. La comparaison doit se faire sur toute la population CADRE/ETAM.		
24	Salaire	Diminution de salaire		Interdite	Les éventuelles diminutions de salaire sont toujours déclivées conjointement avec le membre dans le cadre d'une mobilité géographique ou un reposidement. Il n'y a donc pas lieu d'en interdire le principe.		

B F

Revendications des Organisations syndicales

N°	Thèmes	sous thèmes	CFCC	CSE	CFDT	Réponses de la Direction
25	Salaire	Rétrogradation		initiale rétrograde		<p>La CFE-CGC demande à ce que le CSE de ratification du salaire concerné soit privilégié au dessus de la mesure disciplinaire si son effectivité.</p> <p>En cas de désrogération de coefficient, sanction que la CFE-CGC considère comme "auto-suffisante", elle ne peut faire qu'a coûter immédiatement inférieur, et le salaire ne pourra pas être diminué.</p>
26	Salaire	Retour congé maternité		Application de l'article L.1225-26 sur la rémunération des salariés pendant le congé de maternité et la période de congé.		<p>La Direction n'est pas favorable à cette disposition, comme elle l'a déjà indiquée en négociation sur l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.</p> <p>Elle prendra pas de modifier la mesure de désrogation éventuelle des écarts d'augmentation pour les salariés de retour de congé maternité, telle que prévue dans l'accord égalité professionnelle Femmes / Hommes, en attente de Signature.</p>
27	Salaire	13ème mois		Attribution d'un 13ème mois de salaire.		<p>La Direction n'est pas favorable à mettre en place une 13ème heure aux vues de son coût budgétaire trop important (estimé à 2,3%).</p>
28	Salaire	Conférence salariée déjà présente/ nouveauux embauchés				<p>La Direction est déjà vigilante sur ce point, afin de s'assurer de la cohérence des positionnements salariaux entre salariés déjà présents ou non effectifs et les nouvelles recrues que ce soit lors des recueils ou lors de la Salary Review.</p>
29	Salaire	Egalité femme/hommes		les salariés femmes ne doivent pas être embauchés à un salaire inférieur aux salariés des hommes, à profil équivalent. A calculer sur un trimestre glissant		<p>La Direction partage les revues concernant l'égalité professionnelle, l'engagement d'avoir une égalité de traitement à l'embauche fait partie des engagements qui proposent la Direction dans l'accord égalité professionnelle dont l'accord est à la signature jusqu'au 4 octobre.</p>

BF

N°	Thème	new thème	CFC	COT		
1	Avantages sociaux		La CTC demande la réalisation du plan de participation autorisée par l'URSSAF, demandé aux CGJ dans au maximum de participation autorisée par l'URSSAF.	La COT demande la prime en charge de la notation du droit d'accès défini au tableau 7.1B, avec un ticket exemplaire une valeur fixée à hauteur de 4,31€, cantines CGJ et client par l'employeur. Exemple : droit d'accès à 59 €. Celui qui a part employé n'est que de 4,00 €. C'est à 19 € minimum. L'employeur CGJ doit également assurer que le salarié peut utiliser ce centre de restauration dans les lieux où il travaille, par exemple en livrant livres, journaux, magazines et en spécifiant que les utilisateurs qui disposent d'un NIE doivent rester dans les conditions de sécurité prévues pour les restaurants.	La Direction propose de recouvrir la valeur fixée du droit d'accès mentionnée à hauteur de 9€ soit une révolution de 1,5€ et une participation de CGJ à hauteur de 4,5€. Elle n'envoie pas de message particulier de financement pour les aliments et boissons.	
2	Avantages sociaux	Indemnité Télétravail		Paiement de la indemnité de télétravail dans la limite de 5000 € par mois à tous les travailleurs qui sont le type de télétravail.	Il est très difficile d'augmenter les indemnités de télétravail des travailleurs dans la mesure de l'assurance sociale, notamment en fonction de leur performance ou non. La Direction rappelle qu'à cette date, la COT paie une indemnité de 74,8€ de CGJ, soit 1,5€ de plus que celle de la nouvelle type de TVA la demande de CGJ est à priori.	
3	Avantages sociaux		La CTC demande que les règles de participation variées et la mise au PPP soit effectuées :	La COT demande que les salariés bénéficient d'une rémunération variable et d'un accès à la participation variée au niveau des salaires et au niveau des avantages sociaux et aux niveaux de rémunération et de participation variée.	Il n'est pas prévu de modifier les règles d'attribution du PPP. La dimension collective est donc prise en compte par les règles déjà établies au PPP (performance ou non).	
4	Avantages sociaux		PPP	Accord en cours	La COT demande que soit porté à 5000 € quand l'accord d'intérêt collectif soit pris en compte dans le calcul de la rémunération variable.	On peut pas subir un élément de dématérialisation en vigueur à un système d'intérêt collectif.
5	Avantages sociaux				La COT demande un versement de 2000 € à chaque salarié dans un premier temps, qui sera porté à 5000 € quand l'accord d'intérêt collectif sera mis en œuvre (voir chapitre 3.3 Intérêt collectif).	La Direction indique qu'une négociation est en cours sur la participation par la suite.

BF

N°	Thème	Autres thèmes	CRTC	CGI	CRTC	CGI	
6	Avantages sociaux	Prime d'ancienneté	La CRTC demande la revalorisation de la prime des médailles de travail comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.000 bruts pour l'anniversaire des 10 ans chez CGI (nouveau seuil : 500€) évaluée à 35 ans chez CGI (nouveau seuil : 500€)</li> <li>- 3.500 bruts pour l'anniversaire des 15 ans chez CGI (nouveau seuil : 1.500€) évaluée à 20 ans chez CGI</li> <li>- 3.500 revérifiée à 2.500 bruts pour l'anniversaire des 25 ans chez CGI;</li> <li>- 1.000 revérifiée à 3.000 bruts pour l'anniversaire des 30 ans chez CGI;</li> <li>- 1.500 bruts pour l'anniversaire des 35 ans chez CGI;</li> <li>- 4.000 bruts pour l'anniversaire des 40 ans chez CGI (nouveau seuil : 1.500€) évaluée à 35 ans chez CGI et que le barak n'a jamais touché la prime pour l'anniversaire concerné.</li> </ul>	Mise en place d'une prime d'ancienneté par tranche de 5 ans à partir de 10 ans d'ancienneté au lieu de 20 ans + jusqu'à 40 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 ans : 500 euros</li> <li>- 10 ans : 750 euros</li> <li>- 15 ans : 1000 euros</li> <li>- 20 ans : 1500 euros</li> <li>- 25 ans : 2000 euros</li> <li>- 30 ans : 3000 euros</li> <li>- 35 ans : 3500 euros</li> <li>- 40 ans : 5000 euros</li> </ul> Mesure rétroactive	Attribuer une prime annuelle selon l'ancienneté :           Pour 5 ans d'ancienneté, une prime de 150 € sur le BSA ou de 300€ sur le RAA pour 10 ans d'ancienneté, une prime de 300 € sur le BSA ou de 600 € sur le RAA pour 15 ans d'ancienneté, une prime de 450 € sur le BSA ou de 900 € sur le RAA pour 20 ans d'ancienneté, une prime de 600 € sur le BSA ou de 1200 € sur le RAA pour 25 ans d'ancienneté, une prime de 750 € sur le BSA ou de 1500 € sur le RAA pour 30 ans d'ancienneté,	La CRTC démarre l'amélioration des primes d'ancienneté :           Il existe déjà un dispositif de prime d'ancienneté qui fonctionne bien mais il devrait être amélioré et étendu. Ce dispositif est toutefois considéré comme suboptimal et permet de reconnaître les années de service à raison de [longue d'ancienneté, etc.]	La CRTC démarre l'amélioration des primes d'ancienneté :           Il existe déjà un dispositif de prime d'ancienneté qui fonctionne bien mais il devrait être amélioré et étendu. Ce dispositif est toutefois considéré comme suboptimal et permet de reconnaître les années de service à raison de [longue d'ancienneté, etc.]
7	Avantages sociaux	RAA	La CRTC recommande une augmentation de l'empruntissement de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300€ sur les salariés, 150€ pour les employés et 100€ pour les cadres et dirigeants</li> <li>- 150€ sur les CSE, 100€ pour les employés et 50€ pour les cadres et dirigeants</li> <li>- Pour un versement initial de 200€, CGI abondera de 175€ (soit un total annuel de 2.200€).</li> </ul>	Pratiquer le principe de l'équité dans l'abondement CGI à l'égard des salariés en fin de mandat	Une mesure de justice élementaire consiste à donner aux gestionnaires et aux salariés un droit à l'équité dans l'abondement CGI et à 100% des montants versés par le salaire, plafonné à 100€. La Direction propose de porter le montant maximum d'abondement à 112,5€/an.	La CRTC recommande que les dispositions [seulement] à la prime d'ancienneté soient renforcées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. La prime d'ancienneté devrait être étendue à tous les salariés et à tous les employés (sauf les cadres et dirigeants)</li> <li>- 2. La prime d'ancienneté devrait être étendue à tous les salariés et à tous les employés (sauf les cadres et dirigeants)</li> <li>- 3. La prime d'ancienneté devrait être étendue à tous les salariés et à tous les employés (sauf les cadres et dirigeants)</li> </ul> Telle révision devrait être réalisée par la Direction CGI sans ces 3 nouvelles catégories (telle bénéfice de la prime d'ancienneté).	
8	Avantages sociaux	PEFC/CE	La CRTC recommande une augmentation de l'empruntissement de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300€ sur les salariés, 150€ pour les employés et 100€ pour les cadres et dirigeants</li> <li>- 150€ sur les CSE, 100€ pour les employés et 50€ pour les cadres et dirigeants</li> </ul> Pour une prime d'ancienneté annuelle de 200€, CGI abondera de 175€ (soit un total annuel de 2.200€).	Ajout d'un versement d'intérêts sociaux, tout équipe, hors RAA, soit fixe	CGI n'effectue pas d'investissements d'abondement quel qu'en soit la nature.	La CRTC démarre une révolution de la situation des ASC à 3 % au lieu de 1,5 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI qui est égale à cette disposition.</li> </ul>	
9	Avantages sociaux	#Avenir d'exploitation CGI		Probabilité pour les salariés qui le souhaitent de pouvoir acheter des options sur les actions CGI.           L'action d'actions - value option - est une forme d'réinitialisation vendredi une entreprise alors qu'il est dans le bourse permettant à ses dirigeants et des employés d'une entreprise d'acheter des actions de cette dernière et ainsi à l'assurer. Le système d'achat d'actions demande à la poursuite d'actions peuvent être consenties au bénéfice des membres du personnel la partie de la société.	La CRTC démarre une révolution de la situation des ASC à 3 % au lieu de 1,5 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI qui est égale à cette disposition.</li> </ul>	La CRTC démarre une révolution de la situation des ASC à 3 % au lieu de 1,5 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI qui est égale à cette disposition.</li> </ul>	
10	Avantages sociaux	Budget CES ASC			La CRTC démarre l'augmentation du budget ASC vers les CES : 1%.	La CRTC démarre une révolution de la situation des ASC à 3 % au lieu de 1,5 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI qui est égale à cette disposition.</li> </ul>	
11	Avantages sociaux	Océth				La CRTC démarre une révolution de la situation des ASC à 3 % au lieu de 1,5 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CGI qui est égale à cette disposition.</li> </ul>	

N°	Thème	Mise en œuvre	CGC	CGT	CRE-CGC	CGT	CGC	Mises en œuvre	Mises en œuvre
12	Aventages sociaux	Équivalents de secondes							
13	Avantages sociaux	Attributifs							
14	Avantages sociaux	FSD / IK							
15	Avantages sociaux	FSD / Vélo-spatiotaxe							
16	Avantages sociaux	FSD / Frais de déplacement item 33							
17	Avantages sociaux	FSD / Etablissement item 34							

N°	Thème	sous-thèmes	CFTC	CFTC	CFTC	Réponses de la Direction
1.8	Aventages sociaux	FDS / Complément temps de travail	La CFTC demande que cette déclinaison puisse être commerciale et attractive. La CFTC demande que ces indemnités soient évaluées dès 10%.	La CFTC demande de faire évoluer le temps de travail au minimum d'évaluer une compensation des temps de travail en lieu et place de la somme de 4, 6 et 8 € de l'heure, ou au minimum à la révolution actuelle des compensations des temps de travail : de 0 min à 55 min ; 2€ aujourd'hui, passer à 4€ de 45min à 19min ; 4€ aujourd'hui, passer à 6€ de 180min et plus ; rien aujourd'hui, mettre 10€ applicable dès 1ère heure	Augmenter le montant horaire de la déclinaison de 4, 6 et 8 € de l'heure, ou au minimum à la révolution actuelle des compensations des temps de travail : de 0 min à 55 min ; 2€ aujourd'hui, passer à 4€ de 45min à 19min ; 4€ aujourd'hui, passer à 6€ de 180min et plus ; rien aujourd'hui, mettre 10€ applicable dès 1ère heure	Le CFTC demande d'ouvrir une négociation pour évaluer une compensation des temps de travail en lieu et place de l'actuel temps de travail. La CFTC demande d'appliquer des règles identiques pour les déclenchements en France.
1.9	Aventages sociaux	FSD / Assurances Auto- Mésain		L'utilisation de tous types de véhicules à moteur (thermique, électrique) 1, 2, 3 ou 4 roues doit être assurée par CGI sur tous les trajets domicile / lieu de travail. Dans un cas de sécurité et d'assurance pour éviter "croise et véhicule n'est utilisable pour convenience personnelle" - "être pour tout usage professionnel".	La CFTC demande d'orienter une négociation et la grève en casque de la révolution de la sécurité et du déclassement.	Une telle mesure n'est pas immédiate. Soit la révolution vélo, soit celle par CGI au profit des salariés, peut-être plus en charge que la révolution de temps de travail. La CFTC demande que ce soit sur la révolution de temps de travail de la révolution dans le cas où les indemnités de temps de travail du CGI la attire en charge des déplacements.
2.0	Aventages sociaux	FDS / Autres		Utilisation du transport en commun si CGI répond à la preuve que c'est nécessaire et que l'agent n'a pas d'autre moyen de transport en commun à son disposition. Si le trajet fait partie d'un itinéraire régulier, il est régularisé. La CFTC demande que l'agent n'ait pas à faire de trajet en temps de travail et que les horaires de travail et les horaires de temps de travail ne soient pas modifiés pour les trajets en commun. Par contre les trajets de travail et de garde sont pris en charge. Par contre aussi que la triangulation ne soit pas.	La CFTC demande l'application d'une réglementation et la grève en casque de la révolution de la sécurité et du déclassement.	La Direction n'envisage pas de revoyer la politique de transports en commun de la sécurité et du déclassement. Ce sujet est en cours de négociation dans le cas où les indemnités de temps de travail du CGI la attire en charge des déplacements.
2.1	Aventages sociaux	Primes de transport (tarifus)		Utilisation du véhicule personnel pour convenance personnelle : la convention prévoit que l'employeur l'emploie pour faire un déplacement à son travail et pas de 15h00 à 15h30 et pas de 15h30 à 16h00. Le calcul du temps doit intégrer les temps de trajet et de retour. L'agent doit être autorisé à faire ce trajet et être payé pour ce trajet. Il faut également que l'agent ait la possibilité de faire ce trajet et que ce trajet soit effectué dans le cadre de son travail et non pas pour des raisons personnelles. La CFTC demande que les trajets de travail et de garde soient pris en charge et restitués au véhicule.	La CFTC demande que la location de véhicule soit prise en charge par CGI et n'importe à quel moment de la journée. L'employeur devra écrire un courrier indiquant que le conducteur ne peut pas être payé par l'employeur. Si ce payement est fait, le temps de trajet sera pris en compte.	La Direction n'envisage pas une révision de la révolution de temps de travail. Elle tente à faciliter les modalités douces que ce soit via le recours aux CGI temps, mais à 100% des trajets en commun interurbains et 50% des trajets en commun intra-régionaux.
2.2	Aventages sociaux	Compte Epargne Temps		Utilisation d'un véhicule de location et du temps de travail effectif. Par exemple aller chercher et restituer le véhicule ; visites techniques pour les révisions ; etc. Indiquer que le type de véhicule doit correspondre au minimum à un véhicule de catégorie X. Par exemple :	Note en sus d'une partie de la révolution de temps de travail.	La Direction n'envisage pas une révision de la révolution de temps de travail.
2.3	Aventages sociaux	Compte pour ancienneté		Abonnement à un service d'assurance pour les indemnités : Un même taux d'indemnité pour les salariés de plus de 15 ans d'ancienneté ; un 7ème jour d'indemnité pour une ancienneté de plus de 20 ans.	Abonnement à un service d'assurance pour les indemnités : Un même taux d'indemnité pour les salariés de plus de 15 ans d'ancienneté ; un 7ème jour d'indemnité pour une ancienneté de plus de 20 ans.	La Direction n'envisage pas une révision de la révolution de temps de travail.
2.4	Aventages sociaux	CEU		La CFTC sollicite la mise en place de congés rentrant en fin d'ancienneté automatiquement.	La CFTC sollicite la mise en place de congés rentrant en fin d'ancienneté automatiquement.	La Direction n'envisage pas la mise en place d'un tel dispositif pour les réunions budgétaires.

N°	Thèmes	Nous Référez	CITE	CGT	CFE-CGC	CGT
1	Organisation du travail	Équilibre vie professionnelle / parentalité				
2	Organisation du travail	Temps de travail				
3	Organisation du travail	Temps de travail				
4	Orientation du travail	Charge de travail				
5	Organisation du travail	Temps partiel				
6	Organisation du travail	Temps partiel (temps partiel thérapeutique)				
7	Organisation du travail					

N°	Thèmes	tous thèmes	CRTC	CGI	CFIC	Ministère de la direction
9	Organisation du travail	Formation				CGI demande que les personnes qui n'ont pas été formées depuis 3 ans, suivent des formations régulièrement. Cela inclut le budget pour la formation et l'entretien au sein de chaque entité pour définir un budget et autre chose de formations (comme présenté en Commission Formation et révisé en CSI).
10	Organisation du travail	Congés				La CRTC demande que les personnes qui n'ont pas été formées depuis 3 ans, suivent des formations régulièrement. Cela inclut le budget pour la formation et l'entretien au sein de chaque entité pour la pénétration annuelle.
11	Organisation du travail	Congé pour aidants				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
12	Organisation du travail	Congé en faveur des enfants d'handicap ou malade				CGI propose qu'un document de congé de congé soit établi et rapporté à la Direction.
13	Organisation du travail	Congé obligatoire parental, héritage et garde à grande parent				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
14	Organisation du travail	Compte congés solidaire				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
15	Organisation du travail	FSD / Départements professionnels				CGI propose faire de tous le maximum pour que les congés soient utilisés par les salariés dans le cadre de leur fonction.
16	Organisation du travail	FSD / Prise de maladie pour les départs				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
17	Organisation du travail	Classe de mobilité				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
18	Organisation du travail	Hébergement				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.
19	Organisation du travail	Entretien annuel d'évaluation (EAD)				La Direction n'arrive pas à anticiper l'écoulement des congés payés actuellement en valeur au sein de l'entreprise.

N°	Thème	sous-thème	CFC	CFE-GC	CGT	Mesures de Gestion
20	Organisation du travail	Fréquence et cadence				La période d'échange entre le salarié et son manager (E&D) est assurée.
21	Organisation du travail	Outil de déclARATION d'activités et du temps de travail		Répondre pour toute l'entreprise, un plan de projets et faire un chemin d'avenir professionnel pour la santé au travail et ses objectifs (formation, meilleure, etc.) devant être réalisés.	PSA Time est standardisé. La Direction envoi une note de modification interne de l'outil PSA Time au cours des FY25. Des ajustements de code d'implémentation peuvent cependant être faits, si nécessaire, dans le besoin.	La Direction n'a pas d'accord avec la direction de l'outil PSA Time et elle souhaite faire évoluer l'outil PSA Time et éventuellement faire évoluer le fonctionnement de la direction d'ensemble pour la négociation spécifique sur le sujet.
22	Organisation du travail	Outil à la décentralisation		Mettre en conformité l'outil PSA Time et le rendre plus ergonomique		
23	Organisation du travail	FST / Déplacements culture-mix et élargir		Gouvernance d'une négociation sur ce sujet.	Le droit à la décentralisation sera mis en place dans l'outil PSA Time et elle souhaite faire évoluer l'outil PSA Time et éventuellement faire évoluer le fonctionnement de la direction d'ensemble pour la négociation spécifique sur le sujet.	
24	Organisation du travail	Formation		Répondre aux salariés qui bénéficient du maintien de la sécurité au travail et du temps de repos.	La CFEG demande que le droit à la sécurité au travail soit étendu à l'ensemble des salariés et que les deux parties soient d'accord sur le sujet.	
25	Organisation du travail	Formation (CFC)		Mise en place de périodes de libre temps et réserves et des réseaux sociaux	La CFEG demande que le droit à la sécurité au travail soit étendu à l'ensemble des salariés et que les deux parties soient d'accord sur le sujet.	
26	Organisation du travail	Formation (Formation élargie formation)		Encadrement des conditions d'utilisation des outils de communication mis à disposition par l'entreprise, afin d'éviter les perturbations ou dérives dans les échanges des salariés de travail.	La CFEG demande que les personnes non formées, faisons l'objet d'une formation au droit à la sécurité au travail et de leur être donné le droit à la sécurité au travail et lors des élections doivent être formées pour éviter l'application de certains droits vis à vis de la formation et protéger l'évolution du statut.	
27	Organisation du travail	Télétravail		Les périodes où le salarié doit être disponible doivent être précisées clairement et ne pas dépasser son temps de travail	La CFEG demande que chaque salarié passe le diplôme de formation CFC et lors du communiqué interne des SUs et qu'il soit fait reporting lors des bilans formations.	
28	Organisation du travail	Demande de direct		Répondre aux salariés non formés, faisons l'objet d'une formation au droit à la sécurité au travail et de leur être donné le droit à la sécurité au travail et lors des élections doivent être formées pour éviter l'application de certains droits vis à vis de la formation et protéger l'évolution du statut.	La CFEG demande que lorsque les formations acceptées via le CFC puisent être effectuées sur le temps de travail au même titre que les formations dispensées via la plateforme de formation CFC	
					La CFEG propose de créer un Compte Élargie Formation alimenté par les jours de congé et RTT non pris au profit des salariés et permettre au salarié de suivre des formations pendant le temps de travail dans le cadre du CFC	
					La Direction n'envoie pas de formation à la création d'un tel dispositif sauf si celle-ci invite les salariés à prendre régulièrement leurs congés.	
					La Direction rappelle que l'accord d'entreprise dit que les salariés doivent être formés sur le temps de travail et que le télétravail (qu'il soit individuel ou collectif) est à la base du volontariat. De même, le droit à la sécurité au travail et les obligations d'usage doivent être assurées les mêmes et respecter les normes (ex: stage avec les compétences des salariés).	
					La Direction a mis en place un outil de réservation des espaces "Door Jamet". Les salariés doivent faire une demande pour bénéficier d'un espace de travail pour la réunion ou la réunion de travail hors de l'espace CFC pour respecter les normes de sécurité en vigueur.	
					La Direction rappelle que CFC a accordé deux (2) jours pour 1 jour placé par les salariés.	

N°	Thèmes	sous thèmes	CFTC	CGT	CFDT	CE/COC	Réponses de la Direction
1	Ouverture de négociation	FSD / Déplacements professionnels				Ouverte une négociation sur les FSD.	Ces derniers devront répondre aux exigences de la convention
2	Ouverture de négociation	Temps partiel				Encadrer le travail à temps partiel et favoriser le recours au temps partiel si l'il est souhaité, aménagement fin de carrière pour les séniors; étape progressive à accorder systématiquement si demandé.	La Direction n'envoie pas d'indiquer la politique FSD actuellement en vigueur dans le cadre d'un accord d'entreprise. En ce sens, il n'y a pas prévu de négociation en matière.
3	Ouverture de négociation	d'évolution/moyenne de salaire	Grille			Grille d'évolution de carrière + augmentation générale au moins égale à celle du PISS	La Direction n'envoie pas d'ouvrir de négociation spécifique sur le sujet; le gestion du bonus partiel étant abordé à travers d'autres négociations (NAC). Qualité de vie et conditions de travail. Faible participation femme, hommes [..].
4	Ouverture de négociation	13 <sup>me</sup> mois				Ouvert des négociations sur la mise en place d'un 13 <sup>ème</sup> mois.	La Direction n'envoie pas d'ouvrir de négociation sur ce thème, même relative à la présente négociation annuelle sur les remunérations.
5	Ouverture de négociation	Intérêtement collectif				Ouverture d'une négociation sur ce sujet!	La Direction n'envoie pas d'ouvrir de négociation sur ce thème, même relative à la rémunération. La Direction n'envoie pas d'autre système de partage des résultats CGI dispose d'autres systèmes de partage des résultats
6	Ouverture de négociation	Attest d'option d'actions CGI				Ouverture d'une négociation sur ce sujet pour étendre ce régime d'actions à tous les salariés.	La Direction n'envoie pas d'ouvrir une négociation sur ce thème.
7	Ré-ouverture de négociation	Horaires décalés				Augmenter les indemnités financières à hauteur du pourcentage moyen des augmentations.	Demande de l'actualisation des barèmes. Mise par la CFDT. En Attente de retour Direction.
8	Ouverture de négociation	Autreintens					Urgence jusqu'à mai 2024 d'un accord plus favorable sur certaines dispositions, par exemple heures d'intervention des salariés au niveau France est assez conséquent et les dispositions compétences relatives aux activités non pas équilibrées depuis plusieurs années. La CFDT demande également la nécessité d'assurer la sécurité.
9	Ré-ouverture de négociation	PERECO				Abondement à hauteur de 50% des versements des salariés. Versements du salaire non limités.	La CFDT a engagé avec le PERECO un projet en place par la Direction par lui-même sans abordement. Du fait un projet à minima sans abordement.
10	Ouverture de négociation	Gestion de fin de carrière				Renoncer explicitement aux retraites chapeau, soit à la mise en cause (le taux de l'U.G.), (coûts, défauts des impôts) au moment de la négociation sur ce sujet. Les mesures dans l'accord GEPP ne sont pas suffisantes.	La CFDT a signé l'accord GEPP. Celui-ci répond en partie aux revendications exprimées lors de la négociation mais il pourra être complété :
						-Un congé seniorité du type congé d'ancienneté en fonction de l'âge (progressif à partir de 57 ans) Ces congés pourraient être allongés par les CP non pris et perdus pour les salariés.	L'accord GEPP traite déjà de ce sujet et la Direction n'a pas identifié de problématique particulière et nouvelle sur la fin de carrière des seniors. Elle n'envisage donc pas de rouvrir de négociation GEPP préalablement à l'achèvement prévue dans l'accord actuellement en vigueur.
						-Mise en place de la Cessation Anticipée d'Activité (CAA) comme dans l'accord RCC.	
			Ouverture de négociation	Égalité hommes/femmes			
							La négociation Égalité professionnelle est en cours. La CFDT a transmis ses revendications à la Direction.
							La CFDT revendique plusieurs points concernant le futur accord à l'horizon 4 accords pour appeler leur signature.
							Le nouvel accord devra viser une politique d'égalité et non un simple accord de lutte contre les discriminations envers les femmes.
							Le nouvel accord devra être efficace. C'est-à-dire que les critères de mesure ne doivent pas s'appliquer à des paniers trop réduits en taille, qui provoquent la mise à l'écart d'une partie significative de la population.
							La CFDT demande que l'accord soit pratique, mesurable, applicable.
							La CFDT espère que cette négociation aboutira à un accord ambitieux bien au-delà du plan d'actions proposé en 2021. Mais malheureusement sur les sujets traités il n'y a pas d'avancée à ce jour.

Thèmes	sous thèmes	CFTC	CGT	CFDT-CGC	Réponses de la Direction
Ouverture de négociation	Egalité professionnelle				<p>La Direction rappelle qu'elle n'était pas opposée à une négociation plus globale sur l'égalité professionnelle mais elle s'interroge aujourd'hui sur la pertinence d'accorder à une telle demande, la majorité des thémes, tels état, déjà abordés dans d'autres négociations/accords (Egalité Femmes / Emploi des Témoins / GEPP / Dialogue social).</p>
12					<p>La CFDT demande l'ouverture d'une négociation concernant tous les thémes qui n'aura pas été abordé dans le cadre de la négociation : « Egalité Professionnelle ». Ces thémes concernent (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Salarié temps complet / Salarié temps partiel</li> <li>* Salariés de retour de congé de maternité, enceintes et salariées ayant bénéficié d'un congé parental / Rette de la population</li> <li>* Salariés étrangers / François (selon la situation 11B A du bilan)</li> <li>* Senior (plus de 50 ans) / Non senior</li> <li>* Salariés en situation de handicap / Salariés ordinaires</li> <li>* Représentants du personnel / Non-représentants du personnel</li> <li>* Particuliers</li> </ul>
Ouverture de négociation	GEPP (RIP)				<p>La Direction indique qu'un calendrier prévisionnel des négociations a été communiqué aux DSC à diverses reprises. Y figure bien l'ouverture d'une négociation sur le sujet sur la fin d'année civile 2024.</p>
13					<p>La Direction n'entend pas de négocier sur ce thème : des mesures existent déjà. Par ailleurs, elle n'a pas constaté de besoin supplémentaire des salariés sur ce sujet.</p>
Ouverture de négociation	Comptabilisation du temps de travail supplémentaire (CTT)				<p>La Direction rappelle que l'ouverture d'une négociation sur le sujet est d'ores et déjà en cours.</p>
14					
Ouverture de négociation	Partage de la valeur				<p>La mise en place d'un indexissement collectif, une amélioration de l'accès de participation et une révision du RAA. Les salariés soutiennent les choices lorsque la situation économique est difficile : prise importante des congés, usure de leur CTT au profit de l'entrepreneur, activité partielle, rupture conventionnelle collective, cessation anticipée d'activité, conditions de travail ou de télétravail prédictives, etc. Cela ne peut s'entendre que si les salariés ont un partage plus étendu des bénéfices quand la situation économique devient favorable.</p>
15					

BF

N°	Thème	Votre échéance	CTC	CGT	CH	Ministère de la Fonction publique
1	Autres	Alerte sur toute des CFS ou RTT	La CFTC demande à faire l'figurer les compléments de congés RTT sur la fiche de paie afin de permettre à l'alerte de se connecter au site du CFS et de pouvoir suivre leurs soldes de congés.	Malheur au contraire les solides de congés sur la fiche de paie sont placées dans un autre cas que ce n'est pas le cas pour les alertes qui peuvent pas se connecter au site du CFS et de pouvoir suivre leurs soldes de congés.	Malheur au contraire les solides de congés sur la fiche de paie sont placées dans un autre cas que ce n'est pas le cas pour les alertes qui peuvent pas se connecter au site du CFS et de pouvoir suivre leurs soldes de congés.	La CFTC demande que les bours venant à capter soient placés automatiquement sur un CFS au chum du salaire, au 21 janvier de chaque année.
2	Autres	BOISE				
3	Autres	Médiation/équité				
4	Autres	Recrutement et contrat de travail				
5	Autres	Maintien de salaire				
6	Autres	Discrimination				
7	Autres	Arrêt maladie				